

AAPI ASSURANCES
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 RUE LAFAYETTE,
32000 AUCH
RCS TOULOUSE n° 985 036 623
(Ci-après la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT
LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 24 juin,
Au siège social de la Société,

Les soussignés,

Seuls et uniques associés (ci-après les « **Associés** ») de la société AAPI ASSURANCES, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis 12 rue Lafayette 32000 AUCH et inscrite au RCS d'AUCH sous le numéro 985 036 623 (ci-après la « **Société** ») et représentant la totalité des titres composant son capital social, savoir :

- **Madame Estelle BOYER**
Propriétaire de 900 actions

- **Monsieur Geoffrey BARAILHE**
Propriétaire de 100 actions

Total égal au nombre de parts composant le capital social **1 000 actions**

Ont pris, conformément aux dispositions de l'Article 21 des statuts de la Société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts à la suite de la cession d'actions en date de ce jour ;
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Jacques DEBAT de ses fonctions de Président et nomination de Madame Estelle BOYER en remplacement ;
- Prise d'acte de la démission de Madame Estelle BOYER de ses fonctions de Directeur Général ;
- Suppression corrélative de l'article 30 des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Les Associés reconnaissent avoir eu communication de tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions à prendre relatives à l'ordre du jour ci-avant rappelé.

DECISION 1

Modification de l'article 7 des statuts à la suite de la cession d'actions en date de ce jour

Les Associés, après avoir pris connaissance de la cession d'actions en date de ce jour,

Décident de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en 1 000 actions d'1 euro chacune, entièrement libérées. »

DECISION 2

Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts

Les Associés,

Décident de transférer le siège social de la Société actuellement sis 12 rue Lafayette à AUCH (32000), au 1 impasse de la pradasse à PUJAUDRAN (32600), à compter de ce jour.

L'article 4 des statuts de la Société est en conséquence modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1 impasse de la pradasse 32600 PUJAUDRAN. »

DECISION 3

Prise d'acte de la démission de Monsieur Jacques DEBAT de ses fonctions de Président et nomination de Madame Estelle BOYER en remplacement

Les Associés, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Jacques DEBAT, demeurant 2 place des roitelets à AUCH (32000) ;

Prennent acte de la décision de Monsieur Jacques DEBAT de démissionner de son mandat de Président de la Société à compter de ce jour ;

Décident de nommer en remplacement :

- **Madame Estelle BOYER**
Née le 22 janvier 1994 à AUCH (32)
Demeurant 1 impasse de la pradasse 32600 PUJAUDRAN.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Madame Estelle BOYER, a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées et déclarait n'être frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DECISION 4

Prise d'acte de la démission de Madame Estelle BOYER de son mandat de Directeur Général de la Société

Les Associés

Prennent acte de la démission de Madame Estelle BOYER de son mandat de Directeur général de la Société et décident qu'elle ne sera pas remplacée.

DECISION 5

Suppression corrélatrice de l'article 30 des statuts

Les Associés, en conséquence de l'adoption de la précédente décision,

Décident, de supprimer l'article 30 des statuts – « Nomination du premier président de la société – Nomination du premier Directeur général de la société ».

DECISION 6

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Associé unique,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes et notamment à Me Antoine FIORONI, Cabinet QUATORZE – 430 avenue du Roulage 32600 PUJAUDRAN, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte constatant les décisions unanimes des Associés qui, après lecture, a été signé par chacun des Associés et sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Signé par : <i>Estelle BOYER</i> 318011D748514E1... Signé le 24/06/2025 <u>Estelle BOYER</u> (« Bon pour acceptation des fonctions de Président »)	Signé par : <i>Geoffrey BARAILHE</i> 5FC65EA5E48448B... Signé le 24/06/2025 <u>Geoffrey BARAILHE</u>
--	--